



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4771**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Déclassement et cession, à la Commune, d'un immeuble situé 115, rue Ampère

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4771**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Déclassement et cession, à la Commune, d'un immeuble situé 115, rue Ampère**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un bâtiment d'enseignement situé rue Ampère à Rillieux la Pape, rattaché au collège Maria Casarès, ce bâtiment étant aujourd'hui désaffecté de l'usage scolaire par le Département du Rhône.

Compte tenu de la proximité des locaux avec ceux de l'Hôtel de ville, la Commune se propose d'acquérir cet immeuble en vue de regrouper des services municipaux.

Il s'agit de l'ancien bâtiment A d'enseignement du collège Maria Casarès, bâti clos et sécurisé de 3 niveaux, d'une surface utile de 1 600 mètres carrés environ sur un terrain d'assiette de 1 390 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée BW 116, situé 115, rue Ampère à Rillieux la Pape. L'immeuble cédé bénéficiera d'une servitude de passage et d'accès sur le restant de la propriété communautaire.

Aux termes du projet d'acte, la Communauté urbaine céderait ce bien, libre de toute location ou occupation à la Commune de Rillieux la Pape au prix de 1 100 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Le bâtiment cédé étant désaffecté de l'usage scolaire, il convient donc de le déclasser préalablement à sa cession.

L'ensemble des frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Par délibération du 3 octobre 2013, la Commune de Rillieux la Pape a approuvé l'acquisition de ce bien immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 septembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce le déclassement du terrain de 1 390 mètres carrés environ supportant un bâtiment d'une superficie totale de 1 600 mètres carrés environ situé 115, rue Ampère à Rillieux la Pape, lequel en l'absence de texte spécifique définissant les modalités de procédure en la matière, peut avoir lieu sans enquête publique, par simple décision du Bureau.

2° - Approuve la cession à la Commune de Rillieux la Pape, pour un montant de 1 100 000 €, de l'ancien bâtiment d'enseignement d'une surface utile de 1 600 mètres carrés environ sur un terrain d'assiette de 1 390 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée BW 116 dans le cadre du projet communal de regroupement de services municipaux.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 100 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 100 000 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.